

## F43 - Formulaire de protection incendie

**Pour les projets de compétence cantonale (selon annexe II du RLATC)**

**Nombre d'exemplaires requis:**

**2x papiers signés**

**1x .pdf signé**

**Remarques préalables:**

Remplir un formulaire par bâtiment. Les constructions annexes font partie du bâtiment.

Il n'est pas nécessaire de remplir un formulaire pour les projets d'aménagement de terrasse extérieure, de ligne à haute tension, de gazoduc et d'antenne de télécommunication.

**N° CAMAC** 243634

### 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DU PROJET

<b>Commune</b>	Denges
<b>Parcelle</b>	146
<b>Lieu-dit et/ou adresse</b>	Lausanne Triage - Route de la Gare 21

#### Description du projet

Rénovation énergétique et réaménagement des plateaux de bureaux des bâtiments ECA n°228a et 22b, site de la gare de Lausanne-Triage

#### Propriétaire(s)

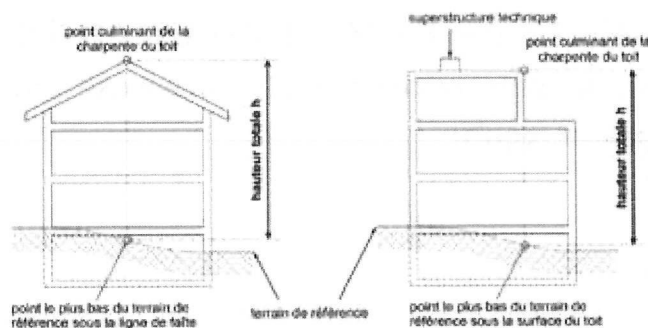
CFF SA  
Rue de la Gare de Triage 5  
1020 Renens

## 2. DESCRIPTION DU BÂTIMENT

N° ECA ou identification unique du bâtiment dans le projet 228b

### Hauteur du bâtiment

A remplir dans TOUS LES CAS pour l'ensemble du bâtiment et pas uniquement pour la zone des travaux concernée



Les superstructures techniques, par exemple celles concernant les ascenseurs, les escaliers, les ventilations, les conduits de fumée ou les installations solaires peuvent dépasser le point culminant de la toiture. Les dispositions de l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC) sont applicables.

Hauteur totale du bâtiment en m. 4.60

### Géométrie du bâtiment au sens de l'AEAI

Faible hauteur ( $H \leq 11$  m)

Taille réduite

Annexe

Moyenne hauteur ( $11$  m <  $H \leq 30$  m)

Bâtiment élevé ( $H > 30$  m)

### Détail du bâtiment

Nombre de niveaux hors terre 1

Nombre de niveaux souterrains 1

Sont considérés comme niveaux tous les niveaux complets hors terre, les combles et l'attique.

Sont considérés comme niveaux souterrains les niveaux dont plus de 50 % de la surface des murs extérieurs sont situés sous terre. Les niveaux intermédiaires dont la surface représente plus de 50 % de la surface de plancher sont considérés comme niveaux complets.

Niveau	Surface [m <sup>2</sup> ]	Utilisation ou affectation
UF01		Toiture terrasse
GF00	332.10	Locaux techniques, salle de réunion, salle de pause
BS01	332.10	Locaux technique, vide sanitaire

### 3. DÉTERMINATION DU DEGRÉ D'ASSURANCE QUALITÉ

**Degré 1:** la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par une personne disposant de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI.

**Degré 2:** la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un spécialiste AEAJ en protection incendie.

**Degré 3:** la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un expert AEAJ en protection incendie.

**Pour la demande de permis de construire, des plans de protection incendie sont requis.**

Les plans et concepts de protection incendie peuvent être réalisés selon le guide AEAJ 2003-15, téléchargeable sur le site <http://www.ppionline.ch/fr>

Affectation	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur H ≤ 11 m	Bâtiment de moyenne hauteur 11 m < H ≤ 30 m	Bâtiment élevé H > 30 m
<input checked="" type="checkbox"/> Cocher les cases correspondantes				
Habitation individuelle et collective	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
Parking	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
- hors terre et/ou au 1 <sup>er</sup> et/ou 2 <sup>e</sup> sous-sol	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
- au 3 <sup>e</sup> sous-sol et inférieur	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 1	<input checked="" type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
Locaux de bureaux / administratif	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
École / crèche / garderie	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
Bâtiments d'exploitations agricoles	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
Commerces / locaux publics	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
Grand magasin (surface par compartiment coupe-feu > 1'200m <sup>2</sup> )	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Locaux recevant un grand nombre de personnes (>300)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Bâtiments et ouvrages de l'industrie ou de l'artisanat avec:				
- charge thermique ≤ 1'000 MJ/m <sup>2</sup>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
- charge thermique > 1'000 MJ/m <sup>2</sup>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Entrepôts à hauts rayonnages (h > 7,5 m)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Établissements d'hébergement				
- type A (> 20 patients - hôpitaux - EMS - etc.)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3
- type B (> 20 clients - hôtels - etc.)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
- type C (> 20 randonneurs - refuges de montagne - etc.)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Bâtiments d'affectation inconnue	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3
Affectation non précisée ci-dessus et dont le rattachement à une catégorie ne semble pas évident. Préciser cette affectation:	<input checked="" type="radio"/> *	<input type="radio"/> *	<input type="radio"/> *	<input type="radio"/> *

\* Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.

<b>Identification des dangers</b> <input checked="" type="checkbox"/> Cocher les cases correspondantes	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur H ≤ 11 m	Bâtiment de moyenne hauteur 11 m < H ≤ 30 m	Bâtiment élevé H > 30 m
Murs extérieurs: revêtements et/ou isolations thermiques intégrés dans les revêtements de murs extérieurs contenant des matériaux combustibles	☉-	○ 1	○ 2	Interdit
Systèmes porteurs ou éléments formant compartiments coupe-feu contenant des matériaux combustibles ou une enveloppe	○-	○ 1	○ 2	○ 3
Système porteur ou éléments formant compartiments coupe-feu avec enduit de protection incendie projeté ou systèmes de peintures intumescentes	○-	○ 2**	○ 2**	○ 3**
Cours intérieures couvertes	☉-	○ 2	○ 3	○ 3
Façades double peau	☉-	○ 2	○ 3	○ 3
Protection incendie assurée dans une large mesure par des équipements techniques et/ou des mesures de protection incendie dans l'exploitation. (Dans le cadre d'un concept à l'objet)	☉-	○ 2	○ 3	○ 3
Total cumulé des compartiments coupe-feu > 12'000 m <sup>2</sup>	☉-	○ 2	○ 3	○ 3
Compartiment coupe-feu de surface > 7'200 m <sup>2</sup>	☉-	○ 2	○ 3	○ 3
Projets de transformation, de rénovation et de réaffectation, sans interruption de l'exploitation, de locaux recevant un grand nombre de personnes (>300)	☉-	○ 2	○ 3	○ 3
Matières dangereuses: gaz inflammables - 100 kg ≤ quantité ≤ 1'000 kg - 1'000 kg < quantité	☉-	○ 2	○ 2	○ 3
	☉-	○ 3	○ *	○ *
Matières dangereuses: liquides facilement inflammables (point éclair inférieur à 30°C) - 450 l ≤ quantité ≤ 2'000 l - 2'000 l < quantité	☉	○ 2	○ 2	○ 3
	☉-	○ 3	○ *	○ *
Matières dangereuses: pneumatiques et leurs dérivés - 1 tonne ≤ quantité ≤ 60 tonnes - 60 tonnes < quantité	☉-	○ 2	○ 2	○ 3
	☉-	○ 3	○ *	○ *
Matières dangereuses: feux d'artifice - 50 kg ≤ quantité ≤ 300 kg - 300 kg < quantité	☉-	○ 2	○ 2	○ 3
	☉-	○ 3	○ *	○ *
Matières dangereuses présentant un danger pour l'homme ou l'environnement en cas d'incendie - 100 kg ≤ quantité ≤ seuil OPAM - seuil OPAM < quantité	☉-	○ 2	○ 2	○ 3
	☉-	○ 3	○ *	○ *
Locaux ou zones où existe un danger d'explosion	☉-	○ 2	○ 2	○ 3
Recours à des méthodes de preuves en PI - Étude dans le cadre d'un concept standard AEAI - Concept à l'objet	☉-	○ 2	○ 3	○ 3
	☉-	○ 3	○ 3	○ 3

\* Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.

\*\* L'utilisation d'un système de peinture intumescente est soumise à l'autorisation de l'autorité de protection incendie

## ESTIMATION DU DEGRÉ D'ASSURANCE DU BÂTIMENT

Degré d'Assurance Qualité (DAQ) pour le bâtiment dans sa globalité

1

Identifier le degré d'assurance qualité le plus élevé coché dans les 2 tableaux précédents

Degré AQ proposé pour le projet

1

(Cas de travaux ayant un impact limité sur le concept de protection incendie existant du bâtiment)

**Commentaires / justifications**

Obligatoire si DAQ différent

### 4. APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE PROTECTION INCENDIE (PPI)

Les indications des mesures de protection (distances de sécurité, système porteur, compartimentage coupe-feu, voies d'évacuation, dispositifs d'extinction, systèmes de désenfumage, installations techniques de sécurité, etc.) doivent figurer sur les plans de protection incendie et les éventuels documents complémentaires annexes.

Concept standard de protection incendie, **sans écart** aux PPI AEAI 2015

Concept standard de protection incendie, **avec déviations** aux PPI AEAI 2015 (NPI Art. 11)

Lister les **déviations** aux PPI AEAI **avec les mesures compensatoires** permettant de justifier d'une sécurité équivalente (détail complet des justificatifs à annexer au formulaire)

1.1.1 Voies d'évacuation :

Les caractéristiques topologiques et dimensionnelles des voies d'évacuation existantes sont conservées, notamment la largeur et la forme des escaliers ainsi que les vides de maçonneries des portes existantes.

Sur la base d'une déclaration d'un spécialiste, les portes T30 peuvent être conservées si elles sont en bon état et correspondent aux exigences T30 de l'époque de leur mise en œuvre

**Concept de protection incendie spécifique à l'objet, recourant à des méthodes de preuves**

Un concept de protection incendie justifié avec des méthodes de preuves doit être établi par le Responsable Assurance Qualité du projet et fourni avec le dossier d'enquête CAMAC.

**Attention: admis uniquement en degré 3 d'assurance qualité (voir tableau d'identification des dangers).**

## 5. PRÉCISIONS RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE (E.P.I) IEFC, PROTECTION CONTRE LA Foudre, SPK ET DI

La division prévention de l'ECA doit être avertie pour toute création/modification/suppression de ces E.P.I.

<b>Installations d'Extraction de Fumée et Chaleur (IEFC)</b> <input checked="" type="radio"/> Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	<input type="radio"/> Existante	<input type="radio"/> Nouvelle	<input type="radio"/> Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	<input type="radio"/> Obligatoire	<input type="radio"/> Volontaire	
Voies d'évacuations/locaux avec IEFC			
Commentaires/justifications			

<b>Installation de protection contre la foudre *</b> <input type="radio"/> Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	<input checked="" type="radio"/> Existante	<input type="radio"/> Nouvelle	<input type="radio"/> Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	<input type="radio"/> Obligatoire	<input checked="" type="radio"/> Volontaire	
Commentaires/justifications	Modernisation de l'installation existante		

<b>Installation sprinkler *</b> <input checked="" type="radio"/> Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	<input type="radio"/> Existante	<input type="radio"/> Nouvelle	<input type="radio"/> Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	<input type="radio"/> Obligatoire	<input type="radio"/> Volontaire	
La protection du bâtiment est	<input type="radio"/> Totale	<input type="radio"/> Partielle	
Commentaires/justifications			

<b>Installation de détection incendie *</b> <input type="radio"/> Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	<input checked="" type="radio"/> Existante	<input type="radio"/> Nouvelle	<input type="radio"/> Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	<input type="radio"/> Obligatoire	<input checked="" type="radio"/> Volontaire	
La protection du bâtiment est	<input checked="" type="radio"/> Totale	<input type="radio"/> Partielle	
Commentaires/justifications	Modernisation de l'installation existante		

\* L'ECA rappelle que certains E.P.I peuvent faire l'objet d'une participation financière, veuillez consulter le site [www.eca-vaud.ch](http://www.eca-vaud.ch)

## 6. VALIDATION DU FORMULAIRE

Par leur signature, chacune des parties concernées atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.

### Déclaration du Responsable Assurance Qualité (RAQ) pour la phase de planification du projet (personne physique)

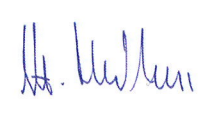
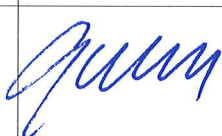
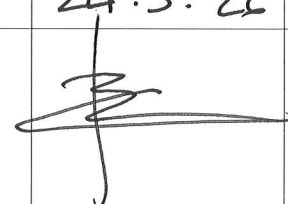
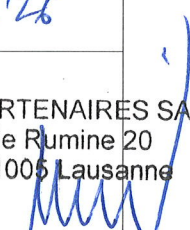
Nom, prénom Meldem Christian  
 Entreprise Ignis Salutem SA  
 Adresse professionnelle Ch. des Aveneyres 26  
 1806 St-Légier  
 Téléphone 079 441 93 40  
 Email c.meldem@ignis-salutem.ch

**RAQ Exécution**  Le RAQ s'annonce également pour la phase d'exécution du projet

#### Qualification obligatoire

**AQ 2 et 3**  Titre AEAI n° HPI 06515548

**AQ 1**  Déclare disposer de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI, des procédures administratives applicables et dans la mise en œuvre de l'assurance qualité en protection incendie (DPI 11-15 - 5.1.3)

	Le responsable Assurance Qualité (RAQ)	Le propriétaire	Le maître de l'ouvrage	Le mandataire (architecte/directeur des travaux)
Date	10.03.2026	24.3.26	24.3.26	23.03.26
Nom et visa				ABA PARTENAIRES SA Av. de Rumine 20 CH - 1005 Lausanne 

#### Bases légales et renseignements pratiques

- Loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN)
- Règlement du 28 septembre 1990 d'application de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (RLPIEN)
- Règlement concernant les prescriptions sur la prévention des incendies (RPPI)
- Directives de protection incendie 2015 de l'AEAI

Les « Prescriptions de Protection incendie » peuvent être obtenues directement auprès de :

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI  
3001 Berne

[www.vkg.ch/fr/protection-incendie/boutique](http://www.vkg.ch/fr/protection-incendie/boutique) (boutique)  
[www.ppionline.ch/fr](http://www.ppionline.ch/fr) (téléchargement gratuit)